

## COVID-19 FICHE PRATIQUE pour évaluer vos obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail

### VOLET 3 – Mesures de réorganisation pour la reprise Repenser l'organisation pour gérer la sécurité sanitaire

#### LES ENJEUX

Conformément aux **principes généraux de prévention** (cf. fiche 2), la sécurité sanitaire dans l'entreprise repose avant tout sur l'organisation et ne doit pas être dépendante des seuls comportements individuels.

Le plan de reprise d'activité permet d'appréhender de manière planifiée et globale les changements organisationnels nécessaires. Le taux d'occupation des locaux et le volume d'effectif doivent rester cohérents par rapport à leur capacité afin de maîtriser les risques. Il faut également tenir compte de l'impact de ces mesures sur la productivité du travail. La démarche doit être bien **documentée** dans un objectif de sécurisation juridique.

#### LES AXES CLÉS



#### Illustrations au plan opérationnel :

##### PRIVILÉGIER LE MAINTIEN EN TÉLÉTRAVAIL

- Sauf si poste non compatible au télétravail ou si présence sur le lieu de travail indispensable (cf. recommandation ministérielle)
- Vigilance sur l'articulation avec les cas de suspension du contrat de travail (activité partielle, congés payés, etc.)
- Attention aux conditions du télétravail et à son encadrement dès lors qu'il va s'inscrire dans la durée au-delà du confinement

##### ADAPTER LES LOCAUX DE TRAVAIL

- Travailler sur la fluidité des flux de circulation des personnes
- Éviter les regroupements/atroupements (entrées-sorties, etc.)
- Condamner certains lieux inadaptés
- Définir des sens de circulation
- Fixer des taux d'occupation maximum et des règles d'utilisation (ex : cantines, etc.)



#### Fil rouge

##### GARANTIR LA DISTANCIATION PHYSIQUE

Réduire au maximum les interactions physiques et contacts rapprochés  
Obligation réglementaire de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes (cf. décret n° 2020-548 du 11 mai 2020)  
Tenir compte des prescriptions ministérielles en termes protection collectives (jauges de référence de 4 m<sup>2</sup>/personne, gestion des flux, etc.)  
Effectuer des relevés de mesurage afin de pouvoir prouver la conformité aux recommandations.

## ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL

- Etudier la flexibilité d'aménagement du temps (horaires décalés, équipes dédoublées, etc.)
- Etudier les méthodes de travail collaboratif (limiter le présentiel aux seules réunions indispensables, travail à plusieurs sur un même poste, etc.)

## ADAPTER LA POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS

- Tenir compte des restrictions réglementaires (zones, transports publics de voyageurs)
- Prendre en compte des risques liés aux déplacements domicile-travail (adaptation du plan de mobilité employeur, favoriser les transports individuels et les moyens alternatifs, etc.)
- Limiter des déplacements professionnels extérieurs (règles sur l'utilisation des véhicules de service, distance et durée maximum, limitation du recours aux transports collectifs, évitement de l'hébergement à l'hôtel, restauration en mission, etc.)
- Veiller aux conditions d'accès/accueil en clientèle ou centre de formation extérieur

## ADAPTER LES CONSIGNES ET PROCÉDURES

- Process susceptibles de générer des expositions (contrôles sûreté, accueil, etc.)
- Procédures d'habillage/déshabillage
- Protocole de désinfection/nettoyage/aération
- Règles d'utilisation des équipements multi-utilisateurs
- Règles applicables au public (visiteurs, prestataires, usagers/clients, etc.)
- Règles de livraison de marchandises (cf. décret n° 2020-548 du 11 mai 2020)

## ADAPTER LES OBJECTIFS DE PRODUCTION

- Éviter la surcharge de travail et prévenir le stress
- Tenir compte des contraintes liées aux mesures sanitaires

## ADAPTER LES STOCKS

- Assurer le renouvellement des consommables et leur mise à disposition pour éviter les ruptures

### CONSEIL PRATIQUE

#### Qui fait quoi ?

- Possibilité de désigner des « référents-COVID » en charge d'assurer un relai de proximité terrain (sensibilisation, démonstration, remontées d'information, mise à disposition d'équipements, etc.)
- Dispositif de vigie interne : mobiliser un réseau de compétences internes telles que : responsables HSE, référents santé-sécurité, sauveteurs-secouristes du travail, infirmiers, responsables RH et managers, représentants de proximité, élus CSSCT, etc.



### Outils et liens utiles pour aller plus loin

- [Protocole national de déconfinement du Ministère du travail](#)
- [Guide ministériel Télétravail & déconfinement](#)
- [Documentation INRS](#)
- [Lignes directrices EU-OSHA](#)



Service proposé dans le cadre de nos démarches d'accompagnement « Diagnostic et Protection du capital humain » et « Solutions pour les PME »